

AIMES MICHEL ET DORIAN EI

Agent général Aréas Assurances

Espace Domitia - Bureau 1- 8

54 avenue Pierre Verdier

34500 BEZIERS

Téléphone : 04.67.39.77.06.

Courriel : m.aimes@areas-agence.fr

N° Orias (www.orias.fr) : 07018114-16005837

TRAVAUX PUBLICS OCCITAN SOCIÉTÉ

13 CHEMIN DU PARADIS

34450 VIAS

Nos références : 0234 5377

BEZIERS, le 11/12/2024

Vos références : Sociétaire n°6032343

Contrat n°16931875M

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque des entreprises de la Construction

Valable du 01/01/2025 au 30/06/2025

N° de SIRET/SIREN 49836516200029

LES GARANTIES

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent exclusivement aux activités professionnelles suivantes :

ACTIVITES	DEFINITIONS
111	V.R.D. : Canalisations - Assainissement - Chaussées - Trottoirs - Pavage - Arrosage - Espaces verts Réalisation de canalisations, d'assainissement autonome, de réseaux enterrés, de voiries piétonnes et carrossables, de poteaux et clôtures. Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
113 Activité secondaire	Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : - enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, - ravalement en maçonnerie, - de briquetage, pavage, - dallage, chape, - fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - terrassement et de canalisations enterrées, - complément d'étanchéité des murs enterrés, - pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,

47-49, rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex 08

www.areas.fr

Aréas Dommages

N° Siren : 775 670 466

Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes

Entreprises régies par le Code des Assurances

Aréas Vie

N° Siren : 353 408 644



16931875M_CNT_080_REF

LES GARANTIES

	- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, - démolition et VRD, - pose d' huisseries, - pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, - plâtrerie, - carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, - calfeutrement de joints. Et les travaux suivants liés à la fumisterie : - construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels), - conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, - ravalement et réfection des souches hors combles, - construction de cheminées à usage domestique et individuel, - revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
712 Activité principale	Terrassement Réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement sauf pour les carrières.

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités du tableau la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage levage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Cette police n'a pas pour objet de garantir l'une des activités suivantes : promoteur immobilier (art 1831-1 du Code Civil), vendeur d'immeuble à construire (art 1641-1 du Code Civil), constructeur de maisons individuelles, avec fourniture de plans, au sens de la loi 90-1129 du 19 décembre 1990, vendeur après achèvement d'un ouvrage, mandataire du propriétaire de l'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études techniques, contractant général (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et de celui de l'ensemble des travaux de l'opération de construction), entrepreneur général (titulaire du marché de l'ensemble des travaux de l'opération de construction) sans personnel d'exécution;

Nature des garanties :

Intitulé de la garantie	Garantie ou exclue
Dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantier av. réception	Garantie
Responsabilité civile de l'entreprise	Garantie
Responsabilité décennale	Garantie
Garanties complémentaires à la responsabilité décennale	Garantie
Catastrophes Naturelles	Garantie